



Projet Fishery Mediterranean Network FISH MED NET

**Termes de référence pour la sélection d'un prestataire de service/
cabinet d'expertise à l'assistance juridique de l'équipe du projet**

Novembre 2022



Considérant :

- Le Décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations ;
- L'Association Tunisienne pour le Développement de la Pêche Artisanale, à but non lucratif. Elle a été créée le 24 septembre 2011 suite à la publication d'un avis dans le journal officiel tunisien ;
- Le statut de l'Association Tunisienne du Développement de la Pêche Artisanale du 13 décembre 2014 ;
- Le contrat de Subvention entre la Région Autonome de Sardaigne agissant en tant qu'Autorité de Gestion du Programme IEV CTF Bassin Maritime Méditerranée (AG) et Communauté des Communes Sud Corse France du 01/08/2019, pour la mise en œuvre du projet « FISHMEDNET » n°A.1.2_0132 ;
- L'accord de partenariat entre Communauté des Communes Sud Corse France et l'Association Tunisienne pour le Développement de la Pêche Artisanale du 21/09/2019, pour la mise en œuvre du projet « FISHMEDNET » n°A.1.2_0132 ;
- La convention bilatérale pour la mise en œuvre du projet « FISHMEDNET » n°A.1.2_0132 dans le cadre du programme Instrument Européen de Voisinage – Bassin Méditerranéen (IEV CBC MED) entre la Communauté des Communes Sud Corse France l'Association Tunisienne pour le Développement de la Pêche Artisanale du 03/02/2020 et 02 /09/2022 ;
- Le procès-verbal du comité directeur de l'Association Tunisienne pour le Développement de la Pêche Artisanale du 07 mars 2021.

Article 1 : Contexte général

Dans le cadre du Programme IEV CTF « Bassin maritime Méditerranée » 2014-2020, l'Association Tunisienne pour le Développement de la Pêche Artisanale (ATDEPA), a bénéficié d'un financement pour la mise en œuvre des activités d'un projet intitulé : FISH MED NET « Fishery Mediterranean Network ». L'ATDEPA souhaite contracter un prestataire de service/ un cabinet d'expertise qui sera chargé de l'assistance juridique de l'équipe du projet FISHMEDNET jusqu'au 31/8/2023, sauf prolongation du projet.

Article 2 : Présentation de la mission

Pour la mise en œuvre des activités du projet FISHMEDNET, l'ATDEPA souhaite sélectionner un prestataire de service/cabinet d'expertise pour la mission d'assistance juridique. Cette consultation concernera les attributions de l'équipe du projet, en matière d'élaborer tous les documents nécessaires et requis sur le plan juridique pour i) des projets de Partenariat Public Privé (PPP) dans les filières de la pêche et aquaculture, ii) développer la procédure et/ou le système de subventions en cascade conformément au programme IEV CTF MED et la réglementation tunisienne ; iii) assister et appuyer les bénéficiaires du projet FISH MED NET en matière de PPP et d'alliance. iv) supporter le bureau d'assistance et v) la révision de l'accord d'alliance commerciale qui sera modélisé autour de 4 services (services public, aquaculture, pécaturisme/ ittitourisme et agroalimentaire).

Le bureau d'assistance fonctionne comme le lien permettant aux micro-petites et moyenne entreprises (MPMEs) dans le secteur de la pêche et aquaculture, de conclure un accord avec l'ATDEPA et de promouvoir leurs services afin de soutenir, de faciliter et d'améliorer la communauté locale en promouvant le patrimoine culturel et naturel et en contribuant à la préservation grâce aux critères suivants :

- Faciliter la durabilité des services fournis, pour tenter que l'activité, ou les activités, prospèrent, tout en fournissant des services de qualité tout au long de leur déroulement.



- Soutenir l'affluence de l'économie locale.
- Augmenter l'efficacité des ressources utilisées, tout en minimisant leur impact écologique, visant une diversité biologique préservée avec un environnement de travail pur et non contaminé.

Article 3 : Consistance des prestations demandées :

Sous la supervision du coordinateur de projet FISHMEDNET au sein de l'ATDEPA, le prestataire de service/cabinet expertise aura pour tâches principales de :

- Développer les protocoles d'accords/contrats du projet et tout autre document ;
- Elaborer un protocole d'accord, modèle, des PPP dans le secteur de la pêche artisanale conformément à la législation nationale tunisienne ;
- Assister l'équipe du projet ATDEPA-FISHMEDNET, le cas échéant, aux décisions à prendre concernant les aspects juridiques qui doivent être adoptés pour soutenir le financement en cascade ;
- Développer la procédure et/ou le système de subventions en cascade à appliquer et ceci doit être conformément au programme IEV CTF MED et la loi tunisienne ;
- Assister l'équipe du projet à préparer l'avis d'attribution d'un financement en cascade ;
- Etablir le protocole d'accord pour l'attribution du financement en cascade ;
- Assurer les échanges avec le consultant juridique du partenaire n°06 du projet FISH MED NET, le Ministère d'Agriculture au Liban, en cas de besoin d'assistance sur les aspects juridiques en Tunisie ;
- Assistance pour la promotion des investissements dans le secteur de la pêche artisanale et de l'aquaculture à petite échelle ;
- Elaborer un rapport de l'approche et du système PPP dans les pays méditerranéens (A titre d'exemple et non exclusivement : l'explication de l'approche, le type de contrat, les interventions, le cadre juridique...) et particulièrement les pays partenaires au projet Fish Med Net (France, Italie, Tunisie, Liban et Palestine) ;
- Assistance à l'équipe du projet FISHMEDNET-ATDEPA en fournissant un support aux MPMEs ;
- Collaborer avec l'expert spécialisé/le cabinet de consulting en gestion des produits pour identifier les formes juridiques les plus appropriées pour l'assistance des MPMEs dans le secteur de la pêche ;
- Etablir un diagnostic du cadre juridique régissant les bureaux d'assistance pour identifier la forme juridique la plus appropriée pour le fonctionnement du bureau d'assistance aux MPMEs dans le secteur de la pêche ;
- Organiser des réunions avec les différents intervenants pour élaborer le statut juridique du bureau d'assistance ;
- Réviser l'accord d'alliance commerciale (déjà élaboré en collaboration avec tous les partenaires du projet) et l'adapter aux textes législatifs nationaux.



Article 4 : Profil du consultant

- Diplômé de l'enseignement supérieur en droit ou dans un domaine équivalent pour accomplir sa mission ;
- Expérience justifiée en matière de partenariat public privé et de préférence dans l'agriculture et la pêche ;
- Avoir une maîtrise parfaite de l'Arabe, du Français et de l'Anglais (oral et écrit)
- Disposer d'une solide capacité à rédiger et à communiquer en Arabe, Français et en Anglais ;

Article 5 : Livrables

Le consultant remettra les livrables suivants :

- Un bureau d'assistance opérationnel avec toutes ses formes juridiques (Statut, contrat, cahier de charge, publication officielle...)
- Un accord d'alliance commercial révisé et adapté à la réglementation tunisienne ;
- Un protocole d'accord de PPP dans le secteur de la pêche artisanale modèle ;
- Une note technique en relation avec les modalités d'attribution des financements en cascade ;
- Une convention/acte de donation pour l'attribution du financement en cascade ;
- Un rapport de l'approche PPP dans les pays méditerranéens et particulièrement les pays partenaires au projet Fish Med Net ;
- Tout autre document nécessaire au déroulement de sa mission et régissant les éléments de l'article 03.

Article 6 : Honoraires et modalités de paiement

Le montant alloué pour le financement de la présente consultation est imputé sur la ligne budgétaire « Services externes », le montant total de la présente prestation ne doit pas excéder les **dix-mille TND TTC et y compris la taxe de la retenue à la source (10 000, 000 TND TTC)**. N.B : le projet bénéficie d'une exonération de la TVA. Les paiements se feront, contre la présentation de facture/Note d'honoraire en trois exemplaires originaux, par virement au compte bancaire indiqué dans l'Acte d'engagement (soumission). Le règlement du montant sera effectué sur la base de l'avancement des activités et la validation de son livrable par l'équipe du projet. Le planning de paiement sera effectué sur quatre tranches, comme suit :

Période d'intervention	Livrable	Taux de facturation
A la signature du contrat	<ul style="list-style-type: none">● Contrat signé et enregistré à la recette des finances	15%
Au plus tard le 30/01/2023	<ul style="list-style-type: none">● Un bureau d'assistance opérationnel avec toutes ses formes juridiques (Statut, contrat, cahier de charge, publication officielle ...)● Un accord d'alliance commercial révisé et adapté à la réglementation tunisienne● Tous les documents relatifs à l'attribution du financement en cascade y compris la note technique en relation avec les	40%



	modalités d'attribution des financements en cascade et la convention/acte de donation pour l'attribution du financement en cascade	
Au plus tard le 30/03/2023	<ul style="list-style-type: none"> Un rapport de l'approche PPP dans les pays méditerranéens et particulièrement les pays partenaires au projet Fish Med Net 	10%
Au plus tard le 20/08/2023	<ul style="list-style-type: none"> La soumission du rapport final de la prestation des services le 31/8/2023 sauf imprévu majeur ou prolongation du projet 	35%

Article 7 : Validité des offres

Les offres doivent rester valables 90 jours après la date de la clôture de la soumission.

Article 8 : Modalité de soumission

Les candidats doivent envoyer leurs dossiers par courrier électronique à l'adresse suivante fishmednet.atdepa@gmail.com avec objet : **Projet FISH MED NET Candidature pour la sélection d'un prestataire de service/cabinet expertisé d'expertise à l'assistance juridique**

La date limite pour déposer les dossiers est le **09/12/2022 à 17 heure locale tunisienne**.

Les offres parvenues après la date et l'horaire susmentionné ne seront pas prises en considération.

La soumission est présentée en une seule étape (un seul email). Elle comprend l'offre technique et l'offre financière, ainsi que toutes les pièces et documents demandés.

Toute offre ne remplissant pas les conditions susmentionnées sera exclue.

Toutes les pages des Termes de Référence doivent être visées. La dernière page doit contenir la date, la signature du participant et son cachet (pour les bureaux répondant à ces TdRs).

Est rejetée toute offre :

- Parvenues après les délais ;
- Dont un ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de l'article 09 de ces TdRs ;
- Ne remplissant pas les conditions susmentionnées sous l'article 08.



Article 9 : Pièces constitutives de l'offre

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes :

Documents administratifs et techniques	Obligation du candidat
- Les TdR	- Dûment signés, visés et portant le cachet du candidat/ bureau
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'est pas dans l'un des cas d'exclusion prévus dans la législation en vigueur	- Déclaration portant la signature du candidat, son cachet / cachet du bureau et la date
- Une copie du diplôme universitaires du candidat (copie des diplômes universitaires des membres de l'équipe répondant à ces TdR)	-----
- CV du candidat présentant son expérience (CV de tous les membres de l'équipe du cabinet d'expertise répondant à ces TdRs)	- CV doit obligatoirement porter la signature du candidat et dûment justifié
- Liste de l'équipe intervenant (pour les bureaux répondant à ces TdRs)	- La liste doit porter la signature du candidat, la date et le cachet du bureau.
- La liste des organisations/institutions auprès desquelles le candidat a réalisé une mission similaire	- La liste doit porter la signature du candidat, la date et le cachet (pour les bureaux répondant à ces TdRs)
- Liste des expériences dans des projets de coopération	- Liste dûment signer par le candidat - Obligation du candidat
Documents financiers	Obligation du candidat
- L'offre financière détaillée en toutes lettres et chiffres	- L'offre détaillée doit être adressée au nom de ATDEPA-FISH MED NET, signée, datée et portant un cachet (pour les bureaux répondant à ces TdRs)

Article 10 : Durée de la collaboration

La collaboration avec le consultant juridique commence à partir de la date de la signature du contrat et demeure valable jusqu'à la clôture du projet 31/8/2023, sauf prolongation du projet.



Article 11 : Examen des candidatures

Les candidatures présentées dans les délais prévus dans la consultation d'un prestataire de service/ cabinet d'expertise à l'assistance juridique seront examinées par l'équipe du projet.

Seuls les candidats qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection.

La commission compétente peut inviter, le cas échéant, par écrit, les candidats qui n'ont pas présenté tous les documents administratifs et techniques requis à compléter leurs offres par courrier électronique et ceci dans les sept jours ouvrables suivant la date de la demande.

En cas de non-respect du délai supplémentaire ou de la non-présentation des documents requis, l'offre sera exclue.

Article 12 : Dépouillement des offres

12.1- Offre techniques

Les offres techniques retenues seront évaluées et une note technique (NT) sera attribuée comme suit :

Critères d'évaluation	Barème d'évaluation	Nombre de points
Nombre d'année d'expérience professionnelle	<ul style="list-style-type: none">· < 3 ans : 20 points· Entre 03 et 05 ans : 25 points· > 5 ans : 30 points	30
Nombre de mission en tant qu'un consultant/expert juridique dans la conduite des missions PPP	10 points pour chaque mission dans la limite de 50 points	50
Nombre de mission dans des projets de coopération	5 points pour chaque mission dans la limite de 20 points	20
Total NT		100

12.2- Offres financières

Les offres financières seront classées dans l'ordre décroissant. La note financière (NF) maximale de 100 points est attribuée à l'offre la moins disante. Les notes aux autres offres seront calculées en appliquant la formule suivante :

$$NF = (100 \times \text{Offre la moins disante}) / \text{Offre prise en considération}$$



12.3- Note globale

La note globale (NG) est calculée en appliquant la formule suivante :

$$NG = (NT + NF) / 2$$

Sous l'autorisation du coordinateur

Charaf M'Rabet

